

ARRETE SC/AG/23.06.15/811
Réglementant la circulation et le stationnement
pour des travaux de coulage béton d'une piscine
11 rue de la Pinterie

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Considérant la demande pour des travaux de coulage béton d'une piscine qui doivent avoir lieu **le 05 juillet 2023 de 13h00 à 17h00**, au 11 rue de la Pinterie effectués par l'entreprise PROMOLOISIR – 151 Boulevard de Chinon – 37300 JOUE LES TOURS, pour le compte de M. et Mme MAILLOT,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement du chantier,

Considérant l'intérêt général, les dispositions suivantes seront applicables :

ARRETE

ARTICLE PREMIER : MISE EN PLACE D'UNE TOUPIE A BETON

Le demandeur est autorisé à installer une toupie à béton sur la chaussée au droit du 11 rue de la Pinterie aux dates mentionnées ci-dessus.

ARTICLE DEUXIEME : CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Pinterie sauf riverains et desserte locale aux dates mentionnées ci-dessus.

La rue de la Pinterie sera interdite à la circulation des véhicules sauf riverains le 05 juillet de 13h00 à 17h00

La circulation des piétons sera interdite sur cette partie.

ARTICLE TROISIEME : DEVIATION

La déviation se fera au moyen de panneaux de signalisation par la rue de Cangé, la rue du Puits Coellier et la rue des Héraults, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE QUATRIEME: SIGNALISATION

La signalisation sera assurée par le demandeur et sous son entière responsabilité. Les panneaux d'interdiction de stationner devront être mis en place 48 heures avant l'embaras de la voirie.

ARTICLE CINQUIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE SIXIEME : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE SEPTIEME : AMPLIATION

- | | |
|---|--------------------------------|
| - Commissariat Central de Police de Tours | - Service communication |
| - Police Municipale | - Tours Métropole Val de Loire |
| - Le Pétitionnaire | - Fil bleu |

Saint-Avertin, le 15 juin 2023

Le Maire,
Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,



Laurent RAYMOND.